

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-090

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2021-05-04-00004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 3
26-2021-05-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (4 pages)	Page 6
26-2021-05-03-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts (2 pages)	Page 11

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-05-04-00004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Drôme

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
La directrice départementale des Finances publiques de la Drôme**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 14 mai 2021 tous les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Valence, le 4 mai 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

Administrateur général des Finances publiques,

- Signé -

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-05-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme
Service des Impôts des Particuliers (SIP) - Service des Impôts des Entreprises (SIE) de DIE
Rue Félix Germain BP78
26150 DIE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable intérimaire, responsable du SIP-SIE de DIE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée :

à Mme Isabelle MARCON, Inspectrice, adjointe au responsable de centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 500 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amandine DOUIN	Contrôleur		10 000 €	6 mois	4500 €
Laurent COURTHIAL	Contrôleur Principal		10 000 €	6 mois	4500 €
Françoise GIRY	Contrôleuse Principale		10 000 €	6 mois	4500 €
Marie CHRISTIANA	Agent		2 000 €	6 mois	1500 €
Catherine GAULT	Agent		2 000 €	6 mois	1500 €
Nathalie PROUST	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Bruno DAVID	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Richard GHIELMINI	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Guillaume DEREUDER	Agent	2 000 €			
NAVELLE Nathalie	Agent	2 000 €			
Nadège LECELLIER	Agent	2 000 €			
Pascale SAVIARD	Agent	2 000 €			
Geoffray SAINT HILLIER	Agent		2 000 €	6 mois	1500 €
Andrea DESSEMON	Agent	2 000 €			

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amandine DOUIN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 500 €
Laurent COURTHIAL	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	4 500 €
Françoise GIRY	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	4 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Christiana DREINAZA	Agent	2 000 €	6 mois	1 500 €
Catherine GAULT	Agent	2 000 €	6 mois	1 500 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Nathalie PROUST	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno DAVID	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Richard GHIELMINI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Guillaume DEREUDER	Agent	2 000 €	-
NAVELLE Nathalie	Agent	2 000 €	-
Nadège LECHELLIER	Agent	2 000 €	-
Pascale SAVIARD	Agent	2 000 €	-
Andrea DESSEMON	Agent	2 000 €	-

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Drôme

A Die , le 3 mai 2021

Le Responsable intérimaire du SIP-SIE de DIE,

- Signé -

Véronique GARRIDO
Administrateur des finances publiques adjoint

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-05-03-00002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au
code général des impôts



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**La Directrice départementale des Finances publiques
du département de la Drôme ,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits d'impôt.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département de la Drôme sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 26-2019-11-12-008 portant délégation de signature en date du 12 novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 3 mai 2021

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,
Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

Administrateur général des Finances publiques,

- Signé -

Direction départementale des Finances publiques de la Drôme
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

Service	Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE Gilles PRUNET	
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de DIE Véronique GARRIDO	
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de NYONS Monique DURAND	
Services des impôts des particuliers -Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de ROMANS-SUR-ISERE Christian BROC	
Services des impôts des particuliers - Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de MONTELMAR Dominique BRASSEUR	
Services des impôts des entreprises (SIE) de MONTELMAR François BEGUINOT	
Service des impôts des entreprises (SIE) NORD DRÔME Frédéric LICHTIG	
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) Gilles TEISSIER	
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) VALENCE 1 Michel OLLIVIER	
1ère brigade départementale de vérifications départementale (BDV 1) Anne-Valérie CARAT	
2ème brigade départementale de vérifications départementale (BDV 2) Alain MUSELLI	
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME NORD Cécile PANSU	
Pôle contrôle expertise (PCE) DRÔME SUD Isabelle AUDOUARD	
Pôle départemental de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) Cédric RUEL	
Centre des impôts foncier de la Drôme Philippe JAMOT	